



## CP à 12 en REP+ Le SNUDI-FO reçu par la conseillère sociale du ministre Blanquer

Une délégation du SNUDI-FO a été reçue mardi 4 juillet par Mme Bourhis, conseillère sociale du ministre M. Blanquer, et un représentant de la DGRH sur les CP à 12 en REP+. La délégation a fait remonter un certain nombre de problèmes d'ordre statutaire et de conditions de travail qui se multiplient dans les départements.

Le SNUDI-FO a rappelé que le dédoublement des CP en REP+ ne peut s'effectuer ni au détriment du respect de la réglementation en vigueur, ni à celui des conditions de travail des personnels.

La conseillère sociale a confirmé que le « dispositif CP dédoublés en REP+ » doit être mis en place dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le SNUDI-FO rappelle donc que :

- la répartition des classes entre les PE affectés sur une école relève de la compétence exclusive du conseil des maîtres, comme le prévoit toujours l'article 2 de la circulaire n°89-122 du 24/02/89.
- les missions de postes PDQMC sont définies par la circulaire ministérielle n°2012-201 du 18 décembre 2012 relative à ce dispositif et ne peuvent être modifiées
- le conseil des maîtres n'a pas pour prérogative de décider de l'affectation d'un PE ou d'une transformation de poste
- la co-intervention remet en cause le respect de la liberté pédagogique
- le travail en équipe ne relève d'aucune obligation statutaire.

### **Constitution des classes :**

La constitution des classes au sein d'une école est la prérogative du directeur après avis du conseil des maîtres d'après le décret 89-122 du 24/02/1989.

Or, dans plusieurs départements (Bas-Rhin, Rhône...), les organisations décidées par les collègues ne sont pas acceptées par les IEN.

Dans une école du Rhône, l'IEN refuse des classes de CP à 13 ou 14, impose des CP à 12 ce qui a pour effet de provoquer 6 doubles niveaux, dont certains à 28 ou 29 en REP+.

Dans une autre, l'IEN refuse des CP à 14 et impose des CP à 13. La moyenne des autres classes est de 26, sans compter les élèves d'ULIS inclus dans les classes

A Mulhouse, une école se voit imposer « 2 CP à 14, 1 CP à 25, 1 CP à 26 et 1 maître supplémentaire pour les deux grands groupes » alors que la proposition d'organisation pédagogique des enseignants est de répartir les 79 élèves de CP en « 4 classes de 19/20 élèves soit 6 groupes de 13/14 élèves »

**La délégation du SNUDI-FO a donc demandé** que toutes les répartitions décidées par nos collègues soient respectées. Elle a rappelé à ce sujet que dans le Rhône, de nombreuses écoles REP+ seraient en grève et fermées le jour de la rentrée, le 4 septembre.

**La conseillère sociale s'est engagée** à étudier les dossiers transmis par le syndicat.

### **Co-intervention :**

Dans nombre d'écoles, l'absence de locaux suffisants pour ouvrir des classes conduit l'administration à imposer la « co-intervention » de deux collègues dans une classe de 24.

**Le SNUDI-FO a demandé** qu'en respect de la liberté pédagogique, aucune « co-intervention » ne soit imposée, et qu'en l'absence de collègues volontaires, la « co-intervention » n'ait pas lieu.

**La conseillère sociale a justifié** la « co-intervention » au non du fait qu'elle existe déjà avec le dispositif « plus de maîtres que de classes », ce à quoi la délégation a répondu que l'intervention d'un deuxième enseignant dans la classe 1h ou 2h par semaine n'avait rien à voir avec le fait que l'on impose à deux collègues de partager la même classe 24h par semaine.

**La délégation du SNUDI-FO** a ensuite posé des problèmes concrets : en cas de co-intervention, quel enseignant est responsable de quels élèves ? En cas de grève d'un des deux enseignants,

comment se passera l'accueil des élèves ? En cas d'absence d'un de deux enseignants, la tentation ne sera-t-elle pas grande de ne pas le remplacer ?  
Aucune réponse précise n'a pu être apportée.

### **Moyens mobilisés pour pourvoir les CP à 12**

**La conseillère sociale a indiqué** que trois types de postes avaient été utilisés pour pourvoir les CP à 12 :

- des postes « plus de maîtres que de classes »;
- des postes de remplaçants vacants;
- des postes placés en réserve.

La conseillère sociale a indiqué qu'avec ces choix, « *la situation ne se dégraderait pas dans les autres classes* » puisque les postes de remplaçants supprimés étaient ceux qui venaient d'être créés et que donc il n'y aurait pas de remplaçants en moins.

Le difficile exercice de la conseillère sociale (« prouver que la situation ne se dégrade pas ») est un aveu !

**La délégation du SNUDI-FO a affirmé** au contraire que la mise en place de ce dispositif allait entraîner une dégradation des conditions de travail des enseignants et des conditions d'apprentissage des élèves.

**Le SNUDI-FO a demandé un recours massif à la liste complémentaire** et que soit interrompu le recours à des contractuels déjà annoncé dans certains départements (Corse du Sud, Seine St-Denis ...)

**La conseillère sociale a répondu** que le recours à la liste complémentaire était envisagé, voire souhaité par le ministère, mais qu'on était en attente « d'arbitrages ».

La situation devrait évoluer dans les jours qui viennent, au plus tard avant le 14 juillet.

- **Le SNUDI-FO invite les syndicats départementaux à multiplier dans les jours qui viennent les demandes de recrutement sur la liste complémentaire.**

### **Problèmes statutaires :**

La délégation du SNUDI-FO a exposé un certain nombre de circulaires départementales (Côte d'Or, Sarthe...) qui posaient problème.

Ces circulaires, pour certaines, « profilent » les classes de CP à 12 et indiquent que les collègues à temps complet seraient prioritaires, au détriment des collègues à temps partiel.

Le SNUDI-FO a également indiqué que dans certains départements (Somme...), les collègues plus de maîtres que de classes étaient relancés chez eux, par téléphone, par les services des DSDEN, pour qu'ils renoncent à leur poste.

La conseillère sociale a condamné le fait que des pressions soient exercées à l'encontre de certains collègues par téléphone. Elle a indiqué qu'elle intervenait auprès des DASEN concernés.

### **En conclusion :**

**Le SNUDI-FO sera vigilant sur le fait que ces dossiers puissent trouver une issue favorable.**

**Il se confirme que la mise en place des CP à 12 permet de faire un pas de plus vers la déréglementation et la désorganisation des écoles, contre les garanties statutaires... à partir des REP+, que la FNEC FP FO a caractérisés, dès leur création, comme un laboratoire de la déréglementation. Ce dispositif, dans la logique des PDMQDC, accentue la remise en cause du principe un maître/une classe pour avancer vers l'autonomie de chaque école.**

**Contrairement aux propos de la conseillère sociale, la mise en place de ce dispositif va dégrader les conditions de travail des collègues et les conditions d'apprentissage des élèves.**

- **D'ici la fin de l'année scolaire et dès la rentrée, continuez à faire remonter toutes les situations problématiques au SNUDI-FO qui poursuivra sans relâche ses interventions au ministère.**